



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision – Erratum

à l'égard de

Promoteur

Cameco Corporation

Objet

Lignes directrices pour l'évaluation
environnementale (portée du projet et
portée de l'évaluation) du projet de gestion
de l'entrée d'eau de Cigar Lake

Date de
l'audience

11 décembre 2009

Date de
l'erratum

22 décembre 2009

ERRATUM

Cameco Corporation

Lignes directrices pour l'évaluation environnementale (portée du projet et portée de l'évaluation) du projet de gestion de l'entrée d'eau de Cigar Lake

À la suite d'une audience tenue le 11 décembre 2009, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 15 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*¹ (LCEE), a approuvé les *Lignes directrices proposées spécifiques au projet pour la préparation de l'Énoncé des incidences environnementales – Projet de gestion de l'entrée d'eau de Cigar Lake*.

La correction suivante est apportée à la version française du *Compte rendu des délibérations* publié le 11 décembre 2009 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire et portant sur les Lignes directrices pour l'évaluation environnementale (portée du projet et portée de l'évaluation) du projet de gestion de l'entrée d'eau de Cigar Lake.

Au premier paragraphe de la page 1 du document, la phrase

« Cameco possède un permis de construction d'une mine d'uranium, UMCL-MINE-CIGAR.021/2009, pour le projet minier de Cigar Lake qui est situé dans le bassin Athabasca, dans le nord de la Saskatchewan. »

est changée pour

« Cameco possède un permis de construction d'une mine d'uranium, **UMCL-MINE-CIGAR.02/2009**, pour le projet minier de Cigar Lake qui est situé dans le bassin Athabasca, dans le nord de la Saskatchewan. »



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le 22 décembre 2009

¹ Lois du Canada (L.C.) 1992, chapitre (ch.) 37.